

24 avr 2021 -13:03

Conseil des ministres du 23 avril 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 23 avril 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Régie des bâtiments : entrepôt pour les Douanes à Gand

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un contrat de location pour un entrepôt dans le port de Gand, pour y abriter des véhicules de la Douane.

Ceci s'inscrit dans le cadre du déménagement des services de douane de Eeklo vers Gand. La prise en location débutera au 1er mai 2021 pour une durée de 8 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Fonction publique : monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a pris acte du rapport du monitoring fédéral du risque de dépassement des crédits de personnel de décembre 2020.

Un monitoring régulier des crédits de personnel est organisé pour toute la fonction publique fédérale. Une circulaire, publiée chaque année, informe les services des lignes directrices pour le monitoring de l'année concernée et définit les enveloppes de personnel qui constituent la norme pour la politique RH des services.

Le Conseil des ministres a pris connaissance :

- des résultats du rapport de réalisation des crédits de personnel 2020
- des résultats du rapport du monitoring du risque du dépassement des crédits de personnel pour 2021 et 2022, sur la base des données salariales de décembre 2020

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Participation à la 7e augmentation générale du capital de la Banque africaine de développement

Sur proposition de la ministre de la Coopération au développement Meryame Kitir, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation de la souscription de la Belgique à la 7e augmentation générale du capital de la Banque africaine de développement (BAD).

L'approbation de cet avant-projet de loi valide la [décision du Conseil des ministres du 11 décembre 2020](#) de souscrire, au nom de la Belgique, à maximum 51.550 actions d'un montant unitaire de 10.000 DTS (droits de tirage spéciaux) dans le cadre de la 7e augmentation de capital générale de la BAD.

Par la transmission, le 17 décembre 2020, d'un instrument de souscription à la Banque, la Belgique a pu confirmer dans les temps sa participation à cette augmentation de capital et a pu ainsi conserver toutes les actions qui lui sont attribuées. Ce document contenait toutefois la réserve que la souscription et les paiements sont conditionnés à l'inscription de ces contributions au budget et à l'approbation du Parlement afin de créer une base juridique pour la participation.

Le projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021 prévoit un montant d'engagement de 38.450.000 euros pour cette augmentation de capital, avec une liquidation annuelle de 4.807.000 euros sur l'allocation de base durant la période 2021-2028. Les conditions contenues dans l'instrument de souscription s'éteindront avec l'approbation du Parlement.

La BAD a été créée le 10 septembre 1964. L'objectif de cette banque multilatérale pour le financement du développement est de contribuer au développement durable en Afrique. .

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://kitir.belgium.be>
info@kitir.fed.be

Josse Abrahams
Porte-parole
+32 495 54 61 42
josse.abrahams@diplobel.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Première partie du programme 2021 des prêts d'État à État

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la première partie du programme 2021 des prêts d'État à État.

D'une part, les conditions de remboursement des prêts d'État en fonction du *Differentiated Discount Rate* (DDR) valable en 2021 sont adaptées. La période de remboursement des prêts d'État liés à des crédits mixtes est en effet portée à 42 ans, assortie d'une période de grâce de 22 ans. Dès lors, la clé de répartition est la suivante : 87,7 % pour le prêt d'État et 12,3 % pour le crédit commercial. S'agissant des prêts d'État purs qui ne sont pas liés à un crédit mixte, la période de remboursement est prolongée à 37 ans et la période de grâce à 17 ans.

D'autre part, la durée de validité des deux projets suivants est prolongée de trois ans :

- prolongation jusqu'au 14 avril 2024 du prêt d'État de 10.540.000 euros accordé au Kenya pour le financement partiel du "Vihiga Cluster Water Supply Project"
- prolongation jusqu'au 22 juin 2024 du prêt d'État de 10.100.000 euros accordé au Niger pour le financement du rehaussement du niveau de Goudel sur la rivière Niger

La Belgique octroie à des pays en développement des prêts d'État à État en vue du financement concessionnel des exportations de biens d'équipements belges et de services qui y sont liés. L'objectif est double : contribuer au développement dans les pays défavorisés, tout en soutenant l'économie belge par la promotion de nos exportations.

Par ailleurs, puisqu'ils représentent un don élevé, les prêts d'État constituent un instrument de la coopération belge au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://kitir.belgium.be>
info@kitir.fed.be

Josse Abrahams
Porte-parole
+32 495 54 61 42
josse.abrahams@diplobel.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Circulaire sur la confection du Budget initial 2022

Sur proposition de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet de circulaire comprenant les directives pour la préfiguration du Budget initial 2022 et les estimations pluriannuelles 2023-2026.

Le projet de circulaire précise les hypothèses utilisées par le SPF Stratégie et Appui (BOSA) ainsi que le calendrier et les modalités prévues pour l'élaboration du Budget initial 2022. La circulaire prévoit également l'estimation pluriannuelle 2023-2026.

L'élaboration de la préfiguration du Budget initial 2022 et de l'estimation pluriannuelle 2023- 2026 est un exercice technique effectué à politique inchangée.

Les départements, organismes, et institutions publiques de sécurité sociale, ainsi que l'Inspection des Finances et/ou commissaires du gouvernement sont invités à proposer au moins un sujet pour un *spending review* lors de la transmission de leurs propositions pour le budget 2022 ou leur avis concernant ces propositions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Répartition des crédits supplémentaires pour une politique d'asile et de migration humaine et résolue

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la répartition des crédits supplémentaires pour une politique d'asile et de migration humaine et résolue pour l'année 2021.

Dans le cadre de l'accord de gouvernement, une injection budgétaire supplémentaire a été prévue pour la politique d'asile et de migration. Il s'agit de moyens supplémentaires s'élevant, pour 2021, à 50 millions d'euros.

Le Conseil des ministres approuve la redistribution des crédits de la provision interdépartementale pour une politique d'asile et de migration humaine et résolue pour l'année 2021. Celle-ci est basée sur une enquête auprès des différentes administrations.

La secrétaire d'État au Budget est autorisée à établir un arrêté de redistribution à cette fin. Dans le but d'assurer le bon déroulement des procédures de recrutement prioritaires pour les services d'asile et de migration, le Conseil des ministres approuve également un renforcement temporaire de Selor, tandis qu'une manière flexible de recruter est à l'étude pour répondre aux fluctuations au sein des services d'asile.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
<https://mahdi.belgium.be>
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Détermination de la contribution de répartition pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion des matières fissiles

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal fixant le montant de la contribution de répartition des provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales.

L'avant-projet vise à fixer le montant de la contribution de répartition pour l'année 2020, d'une part, et le montant minimum annuel de la contribution de répartition pour les années 2021, 2021 et 2022, d'autre part.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 13 octobre 2020 fixant pour l'année 2020 le montant de la contribution de répartition et fixant le montant minimal annuel pour les années 2020, 2021 et 2022 de la contribution de répartition, visé à l'article 14, § 8, alinéa 16, de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Extension du réseau de la sécurité sociale

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à permettre aux institutions coopérantes de droit privé des entités fédérées d'adhérer également au réseau de la sécurité sociale.

Actuellement, seuls certains services publics et institutions publiques des entités fédérées peuvent adhérer au réseau de la sécurité sociale et échanger des données personnelles avec les différents acteurs sociaux dans un cadre sécurisé. Le projet d'arrêté vise à permettre aux institutions coopérantes de droit privé des entités fédérées d'adhérer également au réseau de la sécurité sociale.

En effet, suite à la sixième réforme de l'État, les entités fédérées sont, depuis le 1er juillet 2014, compétentes pour une série de matières relatives aux soins de santé et à l'aide aux personnes handicapées, matières qui relevaient auparavant de la compétence de l'autorité fédérale. Pour l'exécution de ces compétences, il est, dans certains cas, fait appel aux services d'institutions privées. Ces institutions pourront désormais adhérer au réseau de la sécurité sociale dans les mêmes conditions que les services publics et les institutions publiques des entités fédérées.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 janvier 2002 relatif à l'extension du réseau de la sécurité sociale à certains services publics et institutions publiques des Communautés et des Régions, en application de l'article 18 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Octroi d'une partie de la cotisation de modération salariale au Fonds de pension solidarisé

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'octroi d'une partie des recettes de la cotisation de modération salariale des statutaires des administrations locales au Fonds de pensions solidarisé des administrations provinciales et locales.

La loi du 29 juin 1981 prévoit que le gouvernement fédéral doit affecter annuellement par arrêté royal des ressources supplémentaires de la gestion globale au Fonds de pensions solidarisé des administrations provinciales et locales. Il s'agit de restituer une partie de la cotisation de modération salariale des employés statutaires des pouvoirs locaux.

Le projet d'arrêté royal met en œuvre cette disposition pour 2021 : la part de la cotisation de modération salariale affectée au Fonds est fixée à 126.171.267 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Covid-19 : dérogation à l'application du statut "affection chronique"

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal dérogeant aux dispositions de l'arrêté royal du 15 décembre 2013 en ce qui concerne l'octroi en 2021 et en 2022 ou la prolongation en 2022 du statut de personne atteinte d'une affection chronique, suite à la pandémie Covid-19.

Le projet vise à appliquer le statut de personne atteinte d'une affection chronique en prévoyant une mesure particulière qui déroge aux conditions d'octroi habituelles, en prévoyant une mesure particulière suite à la pandémie Covid-19 pour les années 2021 et 2022.

Cette mesure consiste à octroyer le statut "affection chronique" pour les années 2021 et 2022 ou le prolonger en 2022, en neutralisant l'année 2020. Ceci permet d'éviter que des bénéficiaires ne puissent pas se voir accorder ou prolonger le statut en raison du report ou de la suspension de soins engendrés en 2020 par la pandémie Covid-19, puisque l'octroi ou la prolongation du statut "affection chronique" est conditionné par un montant de dépenses de santé à avoir engagé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal dérogeant aux dispositions de l'arrêté royal du 15 décembre 2013 portant exécution de l'article 37vicies/1 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en ce qui concerne l'octroi du statut de personne atteinte d'une affection chronique en 2021 et 2022 suite à la pandémie Covid-19

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Accord de coopération et lancement d'un marché public pour le développement d'un système de comptabilisation des bulletins de vote papier

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'accord de coopération et le lancement d'un marché public pour le développement d'un système d'aide à la comptabilisation digitale des bulletins de vote papier, dans le cadre des élections.

Le projet vise dans sa globalité le développement d'une application informatique d'aide au dépouillement des bulletins de vote papier (*Paper ballot Totalization System* : PaTSy). Le SPF Intérieur est désigné comme service dirigeant pour l'exécution de ce marché public conjoint.

Le Conseil des ministres mandate dès lors la ministre de l'Intérieur de :

- signer le projet d'accord de coopération avec les entités fédérées qui le souhaitent après consultation lors du comité de concertation
- lancer le marché public conjoint prévu par cet accord de coopération dès qu'une entité fédérée aura signé cet accord

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (FR)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole (NL)
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Confirmation de divers arrêtés royaux concernant le gaz naturel et l'énergie

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi confirmant divers arrêtés royaux en matière de gaz naturel et d'énergie.

L'avant-projet de loi vise la confirmation des arrêtés royaux suivants :

- l'arrêté royal du 16 juin 2020 portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge et portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge
- l'arrêté royal du 22 décembre 2020 déterminant les montants pour 2021 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels
- l'arrêté royal du 28 janvier 2021 complétant la liste des clients protégés résidentiels visée à l'article 15/10, § 2/2, alinéa 1er, de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et à l'article 20, § 2/1 alinéa 1er, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge ainsi que de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Marché public dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public dans le cadre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Le programme FEAD actuel couvrait la période 2014-2020. En raison de la crise sanitaire mondiale cependant, un accord a été conclu au niveau européen en novembre 2020 sur un nouvel ensemble de mesures, qui sera utilisé pour continuer le programme durant les années 2021 et 2022.

Les moyens supplémentaires sont indispensables en Belgique, puisque les produits distribués dans le cadre du FEAD représentent environ 40 à 50 % des denrées alimentaires distribuées par les banques alimentaires en Belgique.

Dans ce cadre, un marché public est lancé sous la forme de la procédure ouverte, pour l'achat de 20 lots de denrées alimentaires pour l'année 2021. La liste des denrées a été fixée en concertation avec le secteur et avec des experts en alimentation saine et durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Mécanisme de rémunération de capacité : paramètres du volume de capacité - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal fixant les paramètres avec lesquels le volume de la capacité à prévoir est déterminé, y compris leurs méthodes de calcul, et les autres paramètres nécessaires pour l'organisation des mises aux enchères dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité.

Avec le mécanisme de capacité, la Belgique vise à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité, notamment en vue de la sortie du nucléaire prévue entre 2022 et 2025. Concrètement, le mécanisme vise à garantir une capacité suffisante pour répondre à la demande d'électricité.

Ce projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, définit les paramètres qui permettent de déterminer le volume de la capacité à prévoir, y compris leur méthode de calcul.

Le projet fixe également les autres paramètres nécessaires à l'organisation des enchères, c'est-à-dire les facteurs de réduction, le prix de référence, là où les limites de prix intermédiaires applicables à certaines capacités répondant à des critères spécifiques et le prix d'exercice, y compris leur méthode de calcul.

Enfin, il détermine la méthode et les conditions pour obtenir des exceptions individuelles à l'application de la ou des limites de prix intermédiaires.

Le projet est soumis la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Répartition de la première tranche de la provision interdépartementale Politique nouvelle 2021

Sur proposition de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répartir la première tranche de la provision interdépartementale Politique nouvelle 2021.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres du 23 octobre concernant le budget pluriannuel 2021-2024, il s'agit de la répartition du montant de 192.437.813 euros en engagement et de 187.917.813 euros en liquidation pour les dossiers suivants :

- renforcement de la Justice
- primes aux zones de secours et au service d'incendie de Bruxelles-Capitale
- tarif social pour l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Réduction du taux de TVA dans l'horeca

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à réduire le taux de la TVA dans l'horeca, dans le cadre de la pandémie Covid-19.

Le projet permet, du 8 mai au 30 septembre 2021, l'application du taux réduit de TVA de 6 % aux services de restaurant et de restauration, y compris toutes les boissons et par conséquent également les boissons alcoolisées.

Cette mesure vise à contribuer à la relance économique la plus rapide possible du secteur à la suite de la fermeture obligatoire des établissements horeca en raison de la pandémie Covid-19.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n°20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en ce qui concerne les services de restaurant et de restauration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

24 avr 2021 -13:03

Appartient à Conseil des ministres du 23 avril 2021

Modification de la loi relative aux dispositifs médicaux et de la loi concernant l'AFMPS

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative aux dispositifs médicaux et la loi concernant la création et le fonctionnement de l'Agence fédérale pour les médicaments et les produits de santé (AFMPS).

Cet avant-projet de loi vise à ajouter, après avis du Conseil d'Etat, les éléments suivants à la loi relative aux dispositifs médicaux :

- un système de financement pour les activités du Collège, des comités d'éthique et de l'AFMPS
- cinq rétributions différentes relatives à une demande d'autorisation d'une investigation clinique mononationale commerciale avec des dispositifs médicaux et à une notification de modification substantielle d'une investigation clinique commerciale avec des dispositifs médicaux

Une définition de la "recherche clinique non commerciale" et de la "recherche clinique commerciale" est également ajoutée dans la loi concernant l'AFMPS.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be